



Utilisation indue de mon nom

Par Takgp

Bonjour,

J'ai découvert que la mère de mon épouse utilisait mon patronyme en l'accolant au sien sur sa boîte aux lettres et l'interphone de son logement.

Il ne peut s'agir d'une erreur ou d'un oubli car mon épouse, si elle a grandi dans ce logement, l'a quitté plusieurs années avant notre mariage.

Nous avons matérialisé en photographiant cette anomalie, mais ma belle-mère a refusé de retirer notre noms au prétexte que ce logement - qu'elle occupe gracieusement - appartient à ses deux filles. Réponse bien étrange sachant qu'elle n'a pas utilisé le nom d'épouse de son autre fille.
Quels sont nos recours en la matière ?

D'avance merci pour vos réponses

Par Isadore

Bonjour,

Si je comprends bien votre épouse a choisi d'adopter votre nom à titre d'usage.

A part si votre belle-mère commet des actes répréhensibles, il va être difficile de lui interdire de mettre le nom de la propriétaire sur le logement.

Vous vous n'êtes pas concerné car ce n'est pas votre nom qui est utilisé mais le nom d'usage de votre épouse.

Une solution assez radicale serait que votre épouse cesse d'utiliser un nom d'usage et se contente d'utiliser son nom légal.

Votre fille peut aussi menacer sa mère de demander une indemnité d'occupation.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Cette justification est bien curieuse.

Quand une personne est propriétaire d'un bien ce n'est pas le nom d'usage mais le nom de naissance qui est porté sur l'acte notarié.

Avez-vous envisagé que votre épouse souhaite recevoir des courriers à cette adresse sous son nom marital (nom d'usage) ? ou bien y déclarer une résidence secondaire ?

Votre couple va bien ?

Par Takgp

Isadore !Merci pour cet éclairage.

Yapadequoi : Cette justification est plus que curieuse en effet.

merci pour votre suggestion, mais oui tout va bien dans mon couple et quand je dis " j'ai découvert" c'est plutôt nous avons découvert.

De plus dans l'éventualité d'une correspondance secrète il aurait été plus simple de laisser simplement le nom de ma belle -mère qui est également le nom de jeune fille de mon épouse. Et nous sommes à l'ère d'internet, donc les SMS à

effacer de suite et une adresse courriel auraient suffi dans ce genre de situation.

Par yapasdequoi

C'est peut être pour éviter de payer des indemnités d'occupation aux indivisaires que la belle-mère a mis ces noms sur la boîte à lettres.

Mais n'a-t-elle pas l'usufruit ?

C'est à votre épouse de lui demander de retirer ce nom, puisqu'elle n'y réside pas.

Par Rambotte

Y a-t-il vraiment des textes qui régissent les noms qu'on a le droit de mettre sur une boîte aux lettres ?

Par Takgp

Yapadequoi : Elle n'a ni usufruit ni nue propriété, et nous lui avons demandé de le retirer . Elle occupe ce logement à titre gratuit, sans aucune contrepartie.

Rambotte : C'était ma question justement.

merci pour vos réponses

Par Isadore

Non, il n'y a pas de loi concernant spécifiquement ce sujet. On pourrait ici invoquer l'usurpation d'identité, mais je doute que la seule présence du nom sur cette boîte soit suffisante pour caractériser le délit.

L'hébergement gratuit est il une décision des propriétaires du bien ou a-t-il été imposé juridiquement (pension alimentaire, condition d'une donation) ?

Par Takgp

L'hébergement à titre gratuit est un décision des propriétaires, il n'y a aucun obligation contractuelle de quelque nature. L'occupante y est fiscalement domiciliée.

Par Isadore

En dernier recours votre épouse peut menacer de mettre fin à l'hébergement gracieux. Si sa s?ur ne la soutient pas, votre épouse pourra lui réclamer une indemnité d'occupation.

Moins drastiquement, votre épouse peut toujours rappeler à sa mère qu'elle lui met gratuitement un toit sur la tête et que la moindre des choses est de ne pas usurper son identité.

Par Takgp

Je sais par avance que mon épouse ne fera pas ce type de menace (sa mère le sait également).

Nous aviserons ...

Merci de vos suggestions et d'avoir apporté votre éclairage.

:~)